

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation*

ELECTIONS DU 31 mai et du 1^{er} juin 2023
Conseil Académique

PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président d'Université Côte d'Azur,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
VU l'arrêté n°41/2023 en date du 28 avril 2023 portant organisation des élections au sein du Conseil académique (Collège B – Secteur DEG) d'Université Côte d'Azur

PROCLAME ELU à la date du : 1^{er} juin 2023

En qualité de membre du **Conseil Académique**
COLLEGE B
Secteur disciplinaire Droit Economie Gestion (DEG)

Sièges à pourvoir : 1

Monsieur Damien BAZIN

Nice, le 02 juin 2023

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions de l'article D 719-38 et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation*

ELECTIONS DU 31 mai et du 1^{er} juin 2023
Conseil Académique

PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président d'Université Côte d'Azur,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
VU l'arrêté n°41/2023 en date du 28 avril 2023 portant organisation des élections au sein du Conseil académique (Collège A – Secteur Santé) d'Université Côte d'Azur

PROCLAME ELUE à la date du : 1^{er} juin 2023

En qualité de membre du **Conseil Académique**
COLLEGE A
Secteur disciplinaire Santé

Sièges à pourvoir : 1

Madame Véronique BREUIL

Nice, le 02 juin 2023

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions de l'article D 719-38 et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation*

ELECTIONS DU 31 mai et du 1^{er} juin 2023
Conseil Académique

PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président d'Université Côte d'Azur,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
VU le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
VU l'arrêté n°41/2023 en date du 28 avril 2023 portant organisation des élections au sein du Conseil académique (Collège F – Secteur Sciences et techniques) d'Université Côte d'Azur

PROCLAME ELU à la date du : 1^{er} juin 2023

En qualité de membre du **Conseil Académique**
COLLEGE F
Secteur disciplinaire Sciences et technique

Sièges à pourvoir : 1

Monsieur Jonathan COURTOIS

Nice, le 02 juin 2023

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions de l'article D 719-38 et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.